Commune de NEUVIC

Exploitation de la base de loisirs
Convention d'occupation temporaire du domaine public en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

La commune de Neuvic, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Dordogne, dont l'adresse est à NEUVIC (24190), 8 avenue Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 212403091, dispose de la compétence tourisme

I - Préambule

La commune de Neuvic est propriétaire d'une base de loisirs relevant de son domaine public, dont elle souhaite autoriser l'occupation temporaire en vue de son exploitation, pour une durée limitée compte tenu du caractère saisonnier des équipements qui la composent.

II - La base de loisirs :

2.1– contexte juridique

La base de loisirs relève du domaine public de la commune de Neuvic.

2.2 – situation géographique et touristique – désignation du bien

La base de loisirs est située sur la rive gauche de la rivière Isle sur la commune de Neuvic, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Surface
AL	210	00 ha 24 a 63 ca
AL	208	00 ha 76 a 37 ca

Total surface : 01 ha 01 a 00 ca

Cet espace de loisirs idéalement situé au bord de l'Isle permet la pratique de nombreuses activités de loisirs terrestres et nautiques : il est traversé par la Vélo Route Voie Verte de la vallée de l'Isle.

Il comprend :
- un local implanté sur un niveau équipé d'un sanitaire, d'une superficie au sol de 45 m², desservi par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif.
- des équipements de loisirs, 5 bateaux électriques et les matériels nécessaires à leur fonctionnement, 1 tyrolienne, 1 une araignée, 1 trampoline, 1 minigolf, 1 jeu de bowling, 2 pédalos, un bac de traversée de rivière.

III – Destination des lieux mis à disposition

Les locaux et espaces qui seront mis à disposition devront exclusivement être consacrés à l'activité de loisirs : exploitation d'un snack-bar - ventes à emporter et des équipements de loisirs tels que précisés dans la désignation du bien.
Une licence de débit de boissons de 4e catégorie (licence IV) est mise à disposition de l'occupant pour l'exploitation du snack-bar, pendant la durée de la convention.

Les lieux mis à disposition ne pourront d'aucune façon être affectés à une destination autre que ces activités de loisirs.

IV – Caractéristiques particulières de cette mise à disposition

4.1– type de contrat

La commune délivre une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. La présente procédure de sélection préalable est organisée conformément à l'article L. 2122-1-1 du même code.
Cette convention, personnelle, précaire et révocable, ne confère à son titulaire ni droits réels, ni le bénéfice du statut des baux commerciaux, ni aucun droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.
L'occupant exerce son activité en son nom, pour son propre compte et à ses risques et périls ; les conditions d'occupation fixées par la commune ont pour seul objet de garantir une utilisation du domaine public conforme à son affectation.

4.2– durée

La convention est consentie pour la saison 2027, sur une période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre 2027 inclus.
Dans ces limites, le candidat détermine librement, dans son offre, les dates de début et de fin de son exploitation. La durée de la convention correspond à la période ainsi proposée et retenue par la commune ; elle ne pourra en aucun cas excéder la période du 1er avril au 31 octobre 2027.
La période retenue comprend obligatoirement les mois de juillet et d'août. Afin que les équipements mis à disposition demeurent utilisés conformément à leur affectation pendant la période de plus forte fréquentation du site, l'occupation est subordonnée à une exploitation effective des équipements tous les jours, au minimum l'après-midi, en juillet et en août, sauf conditions climatiques ou hydrologiques défavorables.

4.3– conditions particulières

Le candidat détermine librement l'amplitude d'ouverture de la base de loisirs (période, jours et horaires d'ouverture au public), qu'il précise dans un calendrier prévisionnel d'exploitation joint à son offre, dans le respect de l'ouverture minimale en juillet et en août définie à l'article 4.2.
Ce calendrier, une fois l'offre retenue, est annexé à la convention et revêt un caractère contractuel : l'occupant s'engage à le respecter, sauf conditions climatiques ou hydrologiques défavorables (fortes pluies, crues, vigilance météorologique).
Toute modification de ce calendrier en cours d'exploitation est soumise à l'accord préalable et écrit de la commune.

L'organisation d'animations en journée et soirée autour du snack est possible.

Aussi, la capacité des candidats à proposer des animations et à dynamiser la base de loisirs, **dans la mesure du raisonnable et dans le respect des lois**, sera appréciée dans l'analyse des offres.

4.4– montant de cette mise à disposition

Le montant de la redevance d'occupation est fixé forfaitairement par la commune à 400 € (quatre cents euros) par mois d'exploitation. Il ne fait pas l'objet de la mise en concurrence et ne constitue pas un critère de sélection des offres.
La redevance est due pour chaque mois compris dans la période d'exploitation retenue, tout mois commencé étant dû en totalité. Conformément à l'article L. 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance est payable d'avance ; l'occupant est admis à s'en acquitter par versements mensuels, au début de chaque mois d'exploitation, à réception du titre de recettes émis par la commune.

V – Dossier de candidature et condition d'analyse des offres

5.1– dossier de candidature

Les candidats intéressés par la présente consultation devront transmettre leur proposition avant le vendredi 20 novembre 2026 à 12h00, par mail ou par courrier à l'attention de :

Madame le Maire de Neuvic
8 avenue Général de Gaulle – 24190 Neuvic
mairie@mairie-neuvic-dordogne.fr

Cette proposition devra comprendre :

- une lettre de motivation et un Curriculum Vitae,
- un dossier de présentation dans lequel devra figurer le projet professionnel, les compétences, les diplômes, permis d'exploitation et l'expérience liés à l'exploitation de ce type d'établissement,
- un prévisionnel d'activité,
- un calendrier prévisionnel d'exploitation précisant la période d'ouverture envisagée (dates de début et de fin, comprises entre le 1er avril et le 31 octobre 2027 et incluant obligatoirement les mois de juillet et d'août) ainsi que les jours et horaires d'ouverture au public,
- le cas échéant, un programme prévisionnel d'animations.

5.2– Condition d'analyse des Offres

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

- 60 % pour la qualité du dossier de présentation, le projet professionnel, les compétences, les diplômes, l'expérience dans un domaine similaire et le prévisionnel d'activité,
- 40 % pour l'amplitude et la cohérence du calendrier d'exploitation proposé (période, jours et horaires d'ouverture) ainsi que pour le programme d'animations.